

Après la 3^{ème} : orientation et affectation

Tous les élèves de 3^{ème} doivent, avec leur famille, mener une réflexion sur la suite de la scolarité qu'ils mèneront après le collège en fonction de leur vocation et de leurs capacités scolaires. Nous rappelons qu'il y aura une réunion d'information à destination des parents le jeudi 1^{er} février 2024 à 18h00 au réfectoire en présence de notre Psychologue de l'Education Nationale, Mme Louarith. Le powerpoint qu'elle présentera sera diffusé à l'issue de la réunion.

La procédure qui va accompagner ce projet tient en deux procédures liées mais qui doivent menées en même temps :

I – L'orientation

La famille doit indiquer si elle souhaite que la poursuite d'étude se fasse en 2^{nde} générale, 2^{nde} professionnelle ou apprentissage.

- **La seconde générale et technologique** est destinée à des élèves souhaitant faire des études longues (au moins deux ans après le baccalauréat), plutôt abstraites de la pratique professionnelle. Elle nécessite de bons acquis scolaires dans l'ensemble des disciplines étudiées au lycée d'enseignement général (français, mathématiques, Histoire/géographie, LV1 et LV2, sciences expérimentales, EPS) car la seconde est un tronc commun. L'élève doit être capable d'être plus autonome dans ses apprentissages et de fournir un travail personnel important (devoirs à la maison). Les qualités attendues et développées sont des capacités à la réflexion, à l'argumentation, à la rédaction et à l'analyse.
- **La seconde professionnelle** est destinée à des élèves qui souhaitent un enseignement qui est en lien avec le monde du travail. Ces liens définissent les enseignements dispensés dans le lycée professionnel. Certaines secondes professionnelles sont organisées en famille de métiers (d'autres restent hors) avant une spécialisation à partir de la classe de 1^{ère}. Il s'agit d'un enseignement construit davantage sur l'application : il y a davantage de travaux pratiques et 22 semaines de stages sur les 3 ans. Les qualités attendues sont une curiosité pour un champ de métier, le goût pour la mise en pratique et l'observation d'un univers différent de celui de la salle de classe, celui de l'entreprise. Certaines secondes professionnelles sont très demandées et nécessitent un dossier scolaire solide du fait de la pression des demandes. Un bac professionnel peut se suffire à lui-même ou permettre une poursuite d'étude en BTS notamment.
- **L'apprentissage** pour la 1^{ère} année de CAP et la 2^{nde} pro du bac pro sont destinés à des élèves qui souhaitent construire dès à présent des compétences professionnelles qu'ils pourront valoriser dans le monde du travail. Ils apprennent un métier en alternance entre la pratique professionnelle et les enseignements fondamentaux. Il faut que la famille trouve un patron (une entreprise) qui acceptera un apprenti qu'il va former et qui travaillera avec lui. C'est une transmission directe et pratique. Mais des enseignements généraux restent enseignés en CFA (Centre de Formation Apprenti).

II – L'affectation

Une fois le ou les types d'orientation choisis par l'élève et sa famille, il faut trouver où cette formation est assurée. La Psy-EN, le CIO, l'Onisep, les journées portes ouvertes et les mini-stages organisés par les futurs établissements LP d'accueil permettent de guider les élèves et leur famille dans cette recherche. **Pour la seconde générale**, sauf demande de filière particulière, l'élève est affecté dans le lycée de secteur (le lycée Nelson Mandela de Pibrac pour nos élèves) à condition d'avoir l'accord du conseil de classe de 3^{ème}.

Pour la seconde professionnelle ou le CAP, les familles doivent formuler des vœux d'affectation sur les établissements proposant la formation souhaitée. Ces vœux sont examinés en fonction du dossier scolaire de l'élève (les notes et les niveaux de compétence) : un classement est établi entre les candidats par le Rectorat et les places disponibles sont attribuées selon ce classement. Il est donc important que les vœux émis soient réalistes par rapport au dossier scolaire de l'élève.

Les phases de la procédure d'orientation

I – La phase d'orientation provisoire (janvier-février-mars)

En février, les familles vont devoir saisir des vœux provisoires d'orientation (pas d'affectation) sur lesquels le conseil d'orientation qui se réunira en mars donnera un avis provisoire (le conseil d'orientation remplace le conseil de classe du 2^{ème} trimestre dans la mesure où notre établissement fonctionne en semestre).

Ces vœux doivent avoir été saisis dans le module SLO « Service en Ligne Orientation » Vœux Provisoires d'Educonnect.

Le conseil d'orientation s'exprime sur la capacité de l'élève à suivre en voie générale, en voie professionnelle ou en apprentissage. Il émet pour chaque souhait d'orientation un « avis favorable » ou un « avis défavorable ».

En cas de perte de codes Educonnect par les parents, qu'ils demandent la régénération de leur mot de passe en envoyant un mail à Emmanuel-Yves-E.Robert@ac-toulouse.fr

Le mot de passe sera régénéré et il leur sera renvoyé par retour de mail. Nous ne prenons pas d'appel téléphonique à ce sujet (nous n'avons pas un service de hotline !) Vérifiez vos accès Educonnect AVANT les vacances de février (je ne traite pas les mails pendant mes vacances).

Il est demandé aux familles ne disposant pas d'internet de se rapprocher du professeur principal de la classe de leur enfant.

Après le conseil d'orientation, les familles devront accuser réception de la décision provisoire du conseil d'orientation.

II – La phase d'orientation définitive et la phase d'affectation (mai-juin)

La circulaire n'a pas encore été publiée (elle l'est généralement fin mars-début avril) aussi ces informations sont basées sur les procédures des années antérieures. Toutes les procédures qui concernent les dérogations ou les vœux dérogatoires seront fixés à ce moment-là (ce n'est pas la même chose d'une année sur l'autre, l'accès aux dérogations étant de plus en plus limité).

En avril-mai, les familles devront formuler **leurs vœux d'orientation ET les vœux d'affectation** pour leur enfant.

Pour ce faire, les représentants légaux des élèves devront se connecter à Educonnect et renseigner :

- **SLO** (« Service en Ligne Orientation ») pour indiquer les Choix définitifs d'orientation ;
- **ET** en même temps **SLA** (« Service en Ligne Affectation ») pour indiquer les vœux d'affectation.

Les conseils de classe du 2nd semestre examineront la situation des élèves et émettront un avis définitif sur les choix définitifs d'orientation (favorable ou défavorable). En cas de désaccord entre la famille et le conseil de classe, la famille doit rencontrer le chef d'établissement. Si le désaccord persiste, la famille peut faire appel de la décision devant la commission d'appel.

Bonification « ASH » : les élèves disposant d'une notification en cours de validité de la MDPH au titre du handicap peuvent bénéficier d'un examen particulier de leur demande mais uniquement sur les vœux concernant la voie professionnelle (2^{nde} Pro et apprentissage). Dès que la circulaire sur ce sujet aura été publiée, nous enverrons de l'information sur cette possibilité aux familles concernées. Un dossier devra être constitué.

Les vœux d'affectation sont alors traités par le serveur gérant l'affectation (**Affelnet**). Les vœux d'affectation pour lesquels le collège a émis un avis défavorable ne sont pas examinés et le serveur passe au vœu suivant. Dès que pour un vœu, le serveur considère que le candidat est le mieux placé, il affecte le candidat selon ce vœu et il arrête d'examiner les autres vœux.

Attention aussi aux vœux formulés dans les établissements privés : si le vœu est accepté, le serveur arrête la recherche.

Il est donc important de formuler les vœux à la fois dans un ordre efficace et selon les préférences.

Calendrier des opérations

PHASE I – VŒUX D'ORIENTATION PROVISOIRES : à formuler dans Educonnect du 22 janvier au lundi 26 février 2024 (le service SLO sera fermé le 26 février 2024 à 17h00)

Conseils d'orientation : les 4 et 5 mars 2024 (dates à confirmer).

Résultats à consulter et valider sur Educonnect à partir du 7 mars 2024.

PHASE II – VŒUX D'ORIENTATION DEFINITIFS ET VŒUX D'AFECTATION : à formuler dans Educonnect en mai 2024.

Conseils de classe du 2nd semestre : début juin 2024.

Résultats de l'orientation à l'issue des conseils de classe.

Résultats de l'affectation dans Educonnect probablement le second jour du brevet, le 2 juillet 2024. Les élèves recevront leur notification d'affectation en version papier à l'issue des épreuves du DNB ainsi que leur exeat (document de fin de scolarité dans l'établissement) s'ils sont affectés et sont à jour avec le service de gestion (restitution des manuels, factures de demi-pension...) Pour les élèves non affectés, les familles devront se rapprocher de la Direction pour pouvoir participer au 2^{ème} tour d'orientation. S'ils n'ont toujours pas d'affectation, il existe un 3^{ème} tour en septembre (mais le nombre de possibilités diminue à chaque tour).